



# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021

**Présents:** MM. SANCHEZ Lionel - PROCUREUR Michel - BAUMGART Sarah - ROY Olivier - FROMONT Séverine - RUGINIS Christelle - LOPEZ Anne-Marie - JOLIVET Yannick - JEANNIN Angélique - DIARD BAUMANN Fanny.

**Absents excusés:** MARCHADIER Samuel (Procuration à M. PROCUREUR) - LEVÊQUE François-Xavier - GAUDIN Caroline - NARGUES Christophe.

**Absents:** GAUSSELAN Xavier.

**Secrétaire de séance:** JEANNIN Angélique.

---

Après avoir fait l'appel individuel des membres du Conseil Municipal, M. SANCHEZ, Maire, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 21 H 00.

Comme l'autorise le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-18,

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la séance se déroule à huis clos en raison de l'impossibilité de respecter les règles sanitaires liées à la COVID 19.

Le Maire soumet le huis clos au vote.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de se réunir à huis clos.

## **I - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 mars 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## **II - NOUVEAU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE À LA DÉMISSION DE PLUSIEURS DE SES MEMBRES**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que depuis la dernière séance du Conseil Municipal:

- M. Pierre MARCHAND, conseiller municipal installé le 17 juin 2020, a démissionné de ses fonctions par courrier reçu le 1<sup>er</sup> avril 2021. Par conséquent, M. Samuel GONCALVES a été nommé de droit au poste de conseiller municipal vacant;
- M. Samuel GONCALVES, conseiller municipal installé le 1<sup>er</sup> avril 2021, a démissionné de ses fonctions par courrier reçu le 13 avril 2021. Par conséquent, Mme Caroline GAUDIN a été nommée de droit au poste de conseillère municipale vacant;
- Mme Aline MÉLINAND, conseillère municipale installée le 22 mars 2021, a démissionné de ses fonctions par courrier reçu le 15 avril 2021. Par conséquent,

M. Christophe NARGUES a été nommé de droit au poste de conseiller municipal vacant.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

- **prend acte**, conformément à l'article L. 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'établissement du nouveau tableau du Conseil Municipal en date du 15 avril 2021:

DÉPARTEMENT  
COTE-D'OR

---

ARRONDISSEMENT  
DIJON

---

Effectif légal du conseil municipal  
15

COMMUNE :

**BRESSEY-SUR-TILLE**

Communes de 1 000  
habitants et plus

**TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-4-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie de tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M	SANCHEZ Lionel	21/04/1967	15/03/2020	236
Premier adjoint	M	PROCUREUR Michel	03/09/1957	15/03/2020	236
Deuxième adjoint	Mme	BAUMGART Sarah	02/10/1981	15/03/2020	236
Troisième adjoint	M	ROY Olivier	04/11/1979	15/03/2020	236
Quatrième adjoint	Mme	FROMONT Séverine	22/11/1977	15/03/2020	236
Conseillère municipale	Mme	RUGINIS Christelle	24/03/1971	15/03/2020	236
Conseillère municipale	Mme	LOPEZ Anna-Marie	28/11/1971	15/03/2020	236
Conseiller municipal	M	JOLIVET Yannick	05/02/1976	15/03/2020	236
Conseillère municipale	Mme	JEANNIN Angélique	08/05/1976	15/03/2020	236
Conseiller municipal	M	MARCHADIER Samuel	25/01/1981	15/03/2020	236
Conseiller municipal	M	LEVÊQUE François Xavier	05/06/1986	15/03/2020	236
Conseillère municipale	Mme	DIARD BAUMANN Fanny	22/03/1987	15/03/2020	236
Conseiller municipal	M	GAUSSELAN Xavier	14/11/1979	09/02/2020	225
Conseillère municipale	Mme	GAUDIN Caroline	15/07/1982	13/04/2021	225
Conseiller municipal	M	NARGUES Christophe	05/01/1973	15/04/2021	225

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

- **est informé** que le tableau du Conseil Municipal a été transmis au représentant de l'Etat et qu'un double est déposé en mairie.

### **III – AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Après approbation du compte de gestion et du compte administratif 2020, les résultats de clôture de l'exercice 2020 à reporter au budget primitif 2021 sont:

- un excédent de fonctionnement de 250 751,51 €,
- un déficit d'investissement de 5 449,13 €.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'affecter ces résultats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **décide** d'affecter de la section de fonctionnement à la section d'investissement la somme de 49 330,00 € au compte 1068 du budget primitif 2021;
- **dit** que le surplus 201 421,51 € sera reporté au budget primitif 2021 en section de fonctionnement au compte 002;
- **dit** que le déficit de 5 449,13 € sera reporté au budget primitif 2021 en section d'investissement au compte 001.

### **IV – VOTE DU TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021**

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de la Côte-d'Or, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 21,00 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 41,21 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 20,21 % et du taux 2020 du département, soit 21,00 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020, à savoir 37,11 %.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de reconduire le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 37,11 % et d'établir le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 41,21 %, niveau correspondant à l'addition des taux communal et départemental 2020 de cette taxe.

Le Conseil Municipal,

VU:

- le Code Général des Collectivités Territoriales;
- la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982;
- la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16);
- l'article 1639 A du Code Général des Impôts;

CONSIDERANT:

- la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021: taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties;
- le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **décide d'appliquer** pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux:

\* Taxe foncière sur les propriétés bâties: 41,21 %,

\* Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37,11 %.

#### **V – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **approuve** le budget primitif 2021 de la commune qui s'établit comme suit:

<b>SECTION</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	677 992,91 €	677 992,91 €
INVESTISSEMENT	281 167,13 €	281 167,13 €

## **VI – ELECTION D’UNE NOUVELLE COMMISSION D’APPEL D’OFFRES**

Vu le Code de la commande publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019,

Vu l’article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu’à la suite des démissions de deux conseillères municipales membres de la Commission d’Appel d’Offres (C.A.O.), à savoir Mmes Audrey FRANKLIN (déléguée titulaire) et Céline CASSARINO (déléguée suppléante), il convient d’élire une nouvelle commission et ce pour la durée du mandat.

Cette élection doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l’élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu’outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du Conseil Municipal élus par le conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir voté à scrutin secret,

- **a élu**, à l’unanimité, les membres de la Commission d’Appel d’Offres (C.A.O.) suivants:

Président de la Commission d’Appel d’Offres: M. SANCHEZ Lionel

Délégués titulaires: - M. PROCUREUR Michel  
- M. ROY Olivier  
- Mme FROMONT Séverine

Délégués suppléants: - Mme DIARD BAUMANN Fanny  
- M. LEVÊQUE François-Xavier  
- Mme BAUMGART Sarah

## **VII – TARIFS DE L’ACCUEIL PERISCOLAIRE POUR L’ANNEE SCOLAIRE 2021-2022**

A la rentrée de septembre, le rythme scolaire passera de 4,5 jours à 4 jours par semaine. Ce changement demande une étude des tarifs proposés, de manière à ne pas péjorer les familles des enfants fréquentant le service périscolaire les mercredis.

Considérant que le règlement de la C.A.F. (Caisse d’Allocations Familiales) stipule que les tarifs appliqués aux familles hors commune ne doivent pas être supérieurs à 30 % de ceux appliqués aux familles domiciliées dans la commune;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents,

- **décide que** les tarifs de l’accueil périscolaire et de la restauration scolaire ainsi que les quotients familiaux qui seront appliqués à compter de l’année scolaire 2021-2022 seront validés à la prochaine séance du Conseil Municipal.

## VIII – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### a) Répartition du Fonds d'Aide à la Vie Associative (F.A.V.A.)

L'année dernière les associations SPARTAK et GRAINE DE CANAILLES ont été destinataires de cette subvention. Il est décidé de se rapprocher des associations ABA et LES ORCHIDEES pour l'obtention de cette subvention cette année. L'association GRAINE DE CANAILLES sera destinataire en cas de refus d'une des deux premières associations citées ci-dessus.

### b) Point sur les différentes rencontres avec les fournisseurs

La Société MEFRAN, qui propose du mobilier urbain et des installations sportives, a été reçue en mairie. La priorité des chantiers, à ce jour, est la couverture et l'amélioration énergétique de l'école maternelle. Mais, une fois ce chantier terminé, il est envisagé de faire peau neuve du terrain multisports de la commune. Les tarifs proposés sont intéressants.

Le Conseil Départemental propose à des prix défiant toute concurrence des masques chirurgicaux adultes et enfants: une commande de 1 500 masques enfants et 2 500 masques adultes pour la somme de 137,20 euros. Ce montant étant inférieur à 140 euros, la totalité de la commande sera prise en charge par le Conseil Départemental.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 20.**